

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 63 / CIGÉO / 14 du 3 avril 2024 relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse / Haute-Marne

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment les articles L. 121-14 et L.121-12, L121-17 ;

Vu sa décision n°2012 / 58 /CIGÉO/1 du 7 novembre 2012, décidant d'organiser un débat public ;

Vu ses décisions n° 2022/5/CIGÉO/12 du 12 janvier 2022 et n° 88 / CIGÉO / 13 du 06 juillet 2022 indiquant respectivement que Mme Marie-Line MEAUX et M. Jean-Daniel VAZELLE, conduisent leur mission d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de demande d'autorisation de création du projet CIGÉO et que Mme Claire MORAND et M Jean-Luc CAMPAGNE, sont désignés garante et garants de la concertation continue du projet, en complément de Mme Marie-Line MEAUX et de M. Jean-Daniel VAZELLE, désignés le 6 juin 2018.

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

Le maître d'ouvrage a pris en compte les recommandations formulées par les garants dans leur rapport d'étape de juillet 2023 en prévoyant :

- de poursuivre les échanges bilatéraux avec les parties prenantes et d'envisager un temps de restitution ;
- de mettre en œuvre des modalités de concertation en lien avec l'ANCCLI et le réseau des CLI ;
- d'associer un public jeune dans le cadre d'un atelier étudiant ;
- de mettre à disposition du public des modules de participation sur la plateforme de concertation ;
- d'organiser une réunion publique de clôture.

Les dispositifs de concertation actuels sur le projet Cigéo mobilisent surtout des parties prenantes.

RECOMMANDE QUE :

la plateforme soit un réel espace permettant au public de s'informer sur l'avancée des réflexions dans le cadre de cette phase de concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance et d'assurer une capitalisation au fil de l'eau et de contribuer activement ;

la réunion de clôture :

- . soit précédée d'un dispositif d'information du public annonçant cette réunion ;
- . soit un véritable temps d'échange qui permette au public de participer et d'enrichir la concertation sur la phase industrielle pilote et sa gouvernance ;
- . soit déclinée au niveau local afin de permettre au public local de s'investir sur des thématiques qui vont au-delà du sujet de l'insertion du projet sur le territoire ;
- . soit largement ouverte à tous les publics, quitte à prévoir des modalités mixtes en présentiel et distanciel ;

les membres de la conférence de citoyens mise en place par l'Andra en 2021 soient associés à cette nouvelle phase de concertation ;

l'Andra puisse s'investir pleinement dans l'alimentation de la plateforme (<https://www.cigeo.gouv.fr/acteurs>), en cours de refonte, dédiée au projet Cigéo pour capitaliser sur l'avancement des réflexions sur les thématiques portées à la concertation continue par l'Andra.

Fait le 3 avril 2024.

Le président
M. Papinutti